

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE

COMTÉ SAINT-MAURICE

Première séance de la session régulière du mois d'avril 2016 du Conseil municipal de Saint-Boniface, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances, lundi le 4 avril 2016 à laquelle sont présents les conseillers (ère) Jean St-Louis, Marie-Paule Caron, Jonathan Pilon, Michel Perron, sous la Présidence de monsieur le Maire Claude Caron, formant quorum.

Le Directeur général, monsieur Jacques Caron et la Secrétaire-trésorière adjointe, madame Julie Désaulniers, sont également présents.

ORDRE DU JOUR

Rés. 64-16

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ADOPTION PROCÈS-VERBAL

Rés. 65-16

ADOPTION PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE - 7 MARS 2016

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 7 mars 2016;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 7 mars 2016 tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Rés. 66-16

APPROBATION

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses des cadres et des autorisations de paiements de comptes du Directeur général et de la Secrétaire-trésorière adjointe en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures;

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses;

SUITE ITEM « RÉS. 66-16/APPROBATION - LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal approuve la liste des comptes payés et à payer dont copie a été remise à chacun des membres du Conseil avant la présente séance et d'autoriser leur paiement au montant de 293 118.64 \$ et que celle-ci est déposée dans les archives de la municipalité sous la cote temporaire *CPTLT2016\04*.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CORRESPONDANCE

De la Commission scolaire de l'Énergie, une demande d'appui en vue de maintenir les élections scolaires au Québec.

Rés. 67-16

DEMANDE APPUI - COMMISSION SCOLAIRE DE L'ÉNERGIE
MAITIEN DES ÉLECTIONS SCOLAIRES AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE, le 29 mai 2015, le ministre de l'Éducation, monsieur François Blais, a manifesté son intention d'abolir les postes des élus scolaires;

CONSIDÉRANT QUE, la priorité qu'il y a lieu de donner à l'éducation publique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, la démocratie est un des fondements de notre société;

CONSIDÉRANT QUE, le maintien de la démocratie scolaire serait une démonstration de volonté publique de faire de l'éducation publique une priorité;

CONSIDÉRANT QUE, les élus scolaires de par leur circonscription connaissent bien les enjeux et priorités des citoyens de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE, la Commission scolaire est un partenaire important des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE, les élus scolaires et les représentants municipaux participent en collaboration, à l'élaboration de projets ou à la résolution de problèmes;

PAR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu :

QUE LE PRÉAMBULE, fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Boniface demande au ministre de l'Éducation du Québec, le maintien des élections scolaires au Québec.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SUITE ITEM « CORRESPONDANCE »

Lettre de la firme Leroux, Beaudry, Picard et associés inc. (évaluateurs-agrèés) à l'effet que le rôle triennal d'évaluation de la municipalité arrive à échéance à la fin de l'exercice financier 2016. Suivant le contrat que cette firme détient de la MRC de Maskinongé, elle procédera à l'équilibrage du rôle qui servira pour les exercices financiers 2017, 2018 et 2019.

De la MRC Mékinac, copie de la résolution numéro 16-03-47, adoptée lors de sa séance du 6 mars 2016, accordant un appui à la lettre adressée par les dix municipalités concernées, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, dans le cadre du dossier du financement des équipements supralocaux de la Ville de Shawinigan.

Du ministère des Transports du Québec, un accusé de réception de la résolution numéro 02-16, adoptée le 11 janvier 2016, concernant le dépôt de garantie pour les demandes de travaux dont le montant n'excède pas 10 000 \$ pour la saison 2016.

Au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, une copie d'une lettre de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc des dix maires des municipalités touchées dans le dossier du financement des équipements supralocaux de la Ville de Shawinigan.

De la MRC Maskinongé, copie du projet règlement numéro 244-16 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, afin de mettre à jour des données relatives à l'environnement, aux équipements et infrastructures, d'intégrer des nouvelles réserves naturelles en terre privée, de préciser une disposition sur les maisons mobiles ainsi que de mettre à jour la cartographie correspondante, lequel a été adopté par la résolution #41/02/16.

SERVICES PROFESSIONNELS - ÉTUDES EN EAU POTABLE BALANCEMENT HYDRAULIQUE, ROUTE DE RINÇAGE ET BORNES-FONTAINES

Rés. 68-16

ACCEPTATION - SOUMISSION

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres par voie d'invitation écrite a été lancé concernant une étude en eau potable portant sur le balancement hydraulique, une route de rinçage et les bornes-fontaines du réseau de distribution de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE, les membres du comité de sélection, en l'occurrence le Directeur général, le Directeur des travaux publics ainsi que la Secrétaire-trésorière, ont procédé le 29 mars dernier à l'ouverture et à l'analyse des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE, la Firme de Consultants Pluritec Ltée a obtenu le meilleur pointage final et a présenté une soumission conforme au devis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Boniface accepte la soumission de la Firme de Consultants Pluritec Ltée au montant de 57 096.59 \$ (taxes incluses) concernant la fourniture de services professionnels pour une étude en eau potable portant sur le balancement hydraulique, une route de rinçage et les bornes-fontaines du réseau d'aqueduc. Cette soumission étant la plus basse conforme.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

REJET SOUMISSIONS - DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du 11 janvier 2016, le Conseil municipal a autorisé le Directeur des travaux publics à demander des soumissions concernant le déneigement et le sablage des rues sur le territoire de la Municipalité de Saint-Boniface;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 2 février 2016 sur le système d'appel d'offres électroniques SE@O;

CONSIDÉRANT QUE, les conditions climatiques printanières particulières récentes, ont fait en sorte qu'il y a lieu de modifier plusieurs clauses techniques afin de s'ajuster aux nouvelles réalités météorologiques;

CONSIDÉRANT QUE, certaines lacunes ont été relevées dans le devis et qui peuvent avoir une incidence interprétative;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu ce qui suit :

QUE LE PRÉAMBULE, fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Boniface autorise ce qui suit:

QUE l'appel d'offres numéro 2016-01 est annulé.

QUE toutes les soumissions reçues sont rejetées.

QUE le Directeur général est autorisé à retourner en appel d'offres de soumissions publiques concernant le déneigement et sablage des rues sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CHLORURE DE CALCIUM LIQUIDE

NOMS DES SOUMISSIONNAIRES

| | |
|------------------------------|-----------------------------|
| Les Entreprises Bourget Inc. | 22,696.06 \$ taxes incluses |
| Multi Routes Inc. : | 26,145.32 \$ taxes incluses |
| Somavrac C.C.Inc. : | 23,109.98 \$ taxes incluses |

ACCEPTATION - SOUMISSION

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Boniface accepte la soumission de Les Entreprises Bourget Inc. au montant de 22,696.06 \$ taxes incluses concernant la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium liquide sur certains chemins de gravier sur le territoire de la municipalité. Cette soumission étant la plus basse conforme.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

USINE DE TRAITEMENT EN EAU POTABLE

Rés. 71-16

ENTÉRINEMENT ACHAT ET INSTALLATION DOUCHES OCULAIRES ET D'URGENCE

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'entretien et la réparation d'équipement à l'usine de traitement de l'eau potable, les opérateurs peuvent être exposés à des substances dangereuses et corrosives;

CONSIDÉRANT QUE, retarder le traitement, même pendant quelques secondes, peut causer une blessure grave;

CONSIDÉRANT QU'une exposition accidentelle à des produits chimiques peut survenir même si des mesures d'ingénierie et de sécurité sont mises en place;

CONSIDÉRANT QUE, les douches oculaires et d'urgence assurent une décontamination sur place et constituent une mesure complémentaire en vue de réduire le plus possible les effets d'une exposition accidentelle à des produits chimiques;

CONSIDÉRANT QUE, le Directeur des travaux publics afin de répondre aux normes de la santé et de la sécurité au travail, a autorisé l'achat et l'installation de deux douches oculaires et d'urgence ainsi que de tous les équipements de plomberie nécessaires au fonctionnement des douches;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal entérine l'achat et l'installation de deux douches oculaires et d'urgence ainsi que tous les équipements de plomberie nécessaires, fournis et installés par Plomberie Marco Doucet Inc. au prix de 17 591.18 \$ taxes incluses.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

RÉSULTAT TENUE DU REGISTRE RÈGLEMENT 2016-08

DEMANDE D'ANNEXION SAINT-MATHIEU DU PARC

La Secrétaire-trésorière adjointe procède au dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement concernant le règlement 2016-08 de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, décrétant l'annexion à son territoire d'une partie du territoire de la Municipalité de Saint-Boniface.

Elle y atteste que :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 4.
Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 2.
Le nombre de demande faite a été de 0.

Le règlement est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

La procédure d'enregistrement a été tenue le 16 mars 2016 et le certificat relatif à la procédure a été émis et signé le même jour par la Secrétaire-trésorière adjointe.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT - MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 461

Monsieur le conseiller Jonathan Pilon donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, le Conseil municipal prendra en considération et adoptera s'il y lieu un règlement dans le but de modifier le règlement numéro 461 concernant la tarification des biens et services.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 454 (RUE LISE)

Rés. 72-16

MODIFICATION - TERME DE L'EMPRUNT

CONSIDÉRANT QUE, le Conseil municipal a adopté le 16 décembre 2014 un règlement d'emprunt portant le numéro 454 relatif à des travaux d'aqueduc sur une partie de la rue Lise;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 1076 du Code municipal le Conseil municipal peut modifier le terme d'un règlement d'emprunt par résolution;

CONSIDÉRANT QUE, les propriétaires concernés par le règlement d'emprunt ont été consultés et que le terme de l'emprunt souhaité lors de cette consultation est celui de 10 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu :

Que, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Boniface autorise la réduction du terme du règlement numéro 454 de 20 ans à 10 ans.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DÉROGATIONS MINEURES

MADAME ANNIE GÉLINAS ET MONSIEUR JEAN-PHILIPPE CHARLES

Rés. 73-16

ACCEPTATION DEMANDE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme, accepte la dérogation mineure demandée par madame Annie Gélinas et monsieur Louis-Philippe Charles visant à réduire la marge de recul arrière minimum du bâtiment principal à 6,30 mètres au lieu des 9 mètres prévus à la réglementation municipale en vigueur pour le bâtiment principal conformément au règlement sur les dérogations mineures no 342 afin de permettre la rénovation et l'agrandissement d'une maison unifamiliale au 675, rue Christ-Roi.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

MADAME DORIS LEMAY

Rés. 74-16

ACCEPTATION DEMANDE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme, accepte la dérogation mineure demandée par madame

SUITE ITEM « RÉS. 74-16/ACCEPTATION DÉROGATION MINEURE - MADAME DORIS LEMAY »

Doris Lemay visant à réduire la marge de recul avant minimum du bâtiment principal à 7,02 mètres au lieu des 7,5 mètres prévus à la réglementation municipale en vigueur pour le bâtiment principal conformément au règlement sur les dérogations mineures no 342 afin de régulariser une situation existante pour une maison unifamiliale au 2370, chemin Héroux. La dérogation est nécessaire puisque lors d'une transaction précédente, la municipalité n'avait pas souligné au notaire le caractère dérogoire de la résidence.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

MONSIEUR FRANCIS POULIN

Rés. 75-16

ACCEPTATION DEMANDE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme, accepte la dérogation mineure demandée par monsieur Francis Poulin visant à autoriser un bâtiment accessoire d'une superficie de 125,5 mètres carrés au lieu des 75 mètres carrés prévus à la réglementation municipale en vigueur conformément au règlement sur les dérogations mineures no 342 afin de permettre la construction d'un garage isolé pour une maison unifamiliale au 490, rue Guimont.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

MONSIEUR FRANCIS LAJEUNESSE

Un projet d'agrandissement de la porcherie existante sur la propriété sise au 480, chemin Héroux (lots 3 761 179 et 3 763 608) nécessite six (6) dérogations mineures distinctes. En augmentant l'élevage à un total de 2995 porcs (500 unités animales), les dispositions réglementaires exigent une distance séparatrice de 349 mètres avec toute résidence et de 1396 mètres avec la limite du périmètre urbain.

Rés. 76-16

ACCEPTATION DEMANDE (1)

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme, accepte la dérogation mineure demandée par monsieur Francis Lajeunesse visant à réduire à 179 mètres au lieu de 349 mètres la distance entre la résidence sise au 520, ch. Héroux et la porcherie existante au 480, chemin Héroux (lots 3 761 179 et 3 763 608) conformément au règlement sur les dérogations mineures no 342 et à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de permettre l'augmentation du cheptel porcin engendrant une augmentation de la production d'anhydride phosphorique (P₂O₅) inférieure à 3 200 kg. Le propriétaire de ladite résidence a signé un document pour signifier son accord au projet d'agrandissement. Des mesures d'atténuation des odeurs sont déjà en place et elles satisfont les membres du Conseil municipal.

Toutefois, le Conseil municipal se réserve le droit, advenant des plaintes, d'imposer de nouvelles mesures d'atténuation des odeurs.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SUITE ITEM « DÉROGATIONS MINEURES - MONSIEUR FRANCIS LAJEUNESSE »

Rés. 77-16

ACCEPTATION DEMANDE (2)

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme, accepte la dérogation mineure demandée par monsieur Francis Lajeunesse visant à réduire à 220 mètres au lieu de 349 mètres la distance entre la résidence sise au 525, ch. Héroux et la porcherie existante au 480, chemin Héroux (lots 3 761 179 et 3 763 608) conformément au règlement sur les dérogations mineures no 342 et à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de permettre l'augmentation du cheptel porcin engendrant une augmentation de la production d'anhydride phosphorique (P₂O₅) inférieure à 3 200 kg. Le propriétaire de ladite résidence a signé un document pour signifier son accord au projet d'agrandissement. Des mesures d'atténuation des odeurs sont déjà en place et elles satisfont les membres du Conseil municipal.

Toutefois, le Conseil municipal se réserve le droit, advenant des plaintes, d'imposer de nouvelles mesures d'atténuation des odeurs.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 78-16

ACCEPTATION DEMANDE (3)

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme, accepte la dérogation mineure demandée par monsieur Francis Lajeunesse visant à réduire à 331 mètres au lieu de 349 mètres la distance entre la résidence sise au 250, boulevard Notre-Dame (Route 350) et la porcherie existante au 480, chemin Héroux (lots 3 761 179 et 3 763 608) conformément au règlement sur les dérogations mineures no 342 et à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de permettre l'augmentation du cheptel porcin engendrant une augmentation de la production d'anhydride phosphorique (P₂O₅) inférieure à 3 200 kg. Le propriétaire de ladite résidence a signé un document pour signifier son accord au projet d'agrandissement. Des mesures d'atténuation des odeurs sont déjà en place et elles satisfont les membres du Conseil municipal.

Toutefois, le Conseil municipal se réserve le droit, advenant des plaintes, d'imposer de nouvelles mesures d'atténuation des odeurs.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 79-16

ACCEPTATION DEMANDE (4)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu que le Conseil municipal, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme, accepte la dérogation mineure demandée par monsieur Francis Lajeunesse visant à réduire à 224 mètres au lieu de 349 mètres la distance entre la résidence sise au 330, boulevard Notre-Dame (Route 350) et la porcherie existante au 480, chemin Héroux (lots 3 761 179 et 3 763 608) conformément au règlement sur les dérogations mineures no 342 et à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de permettre l'augmentation du cheptel porcin engendrant une augmentation de la production d'anhydride phosphorique (P₂O₅) inférieure à 3 200 kg. Le propriétaire de ladite résidence a signé un

SUITE ITEM « RÉS. 79-16/ACCEPTATION DEMANDE (4) - DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR FRANCIS LAJEUNESSE»

document pour signifier son accord au projet d'agrandissement. Des mesures d'atténuation des odeurs sont déjà en place et elles satisfont les membres du Conseil municipal.

Toutefois, le Conseil municipal se réserve le droit, advenant des plaintes, d'imposer de nouvelles mesures d'atténuation des odeurs.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 80-16

ACCEPTATION DEMANDE (5)

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme, accepte la dérogation mineure demandée par monsieur Francis Lajeunesse visant à réduire à 237 mètres au lieu de 349 mètres la distance entre la résidence sise au 370, boulevard Notre-Dame (Route 350) et la porcherie existante au 480, chemin Héroux (lots 3 761 179 et 3 763 608) conformément au règlement sur les dérogations mineures no 342 et à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de permettre l'augmentation du cheptel porcin engendrant une augmentation de la production d'anhydride phosphorique (P₂O₅) inférieure à 3 200 kg. Le propriétaire de ladite résidence a signé un document pour signifier son accord au projet d'agrandissement. Des mesures d'atténuation des odeurs sont déjà en place et elles satisfont les membres du Conseil municipal.

Toutefois, le Conseil municipal se réserve le droit, advenant des plaintes, d'imposer de nouvelles mesures d'atténuation des odeurs.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 81-16

ACCEPTATION DEMANDE (6)

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme, accepte la dérogation mineure demandée par monsieur Francis Lajeunesse visant à réduire à 505 mètres au lieu de 1396 mètres la distance entre la limite du périmètre urbain et la porcherie existante au 480, chemin Héroux (lots 3 761 179 et 3 763 608) conformément au règlement sur les dérogations mineures no 342 et à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de permettre l'augmentation du cheptel porcin engendrant une augmentation de la production d'anhydride phosphorique (P₂O₅) inférieure à 3 200 kg. Des mesures d'atténuation des odeurs sont déjà en place et elles satisfont les membres du Conseil municipal.

Toutefois, le Conseil municipal se réserve le droit, advenant des plaintes, d'imposer de nouvelles mesures d'atténuation des odeurs.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

FINANCEMENT ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX - VILLE DE SHAWINIGAN

Rés. 82-16

DEMANDE D'INTERVENTION DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE, le dépôt en date du 20 octobre 2015, de l'étude du coût de revient du Service loisirs, culture et vie communautaire, préparée par la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour la Ville de Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE, les municipalités sollicitées n'ont pas l'intention de conclure d'entente sur la base du rapport soumis, le jugeant inapproprié;

CONSIDÉRANT QUE, le litige qui oppose la Ville de Shawinigan aux dix (10) municipalités voisines pour leur participation au financement de certains équipements, infrastructures, services et activités de la ville;

CONSIDÉRANT QUE, l'approche envisagée par la Ville de Shawinigan d'exiger une contribution de la part des municipalités sollicitées au lieu que les services soient financés par ceux qui les utilisent selon la formule utilisateur-payeur;

CONSIDÉRANT QUE, cette approche à maints effets:

- Elle est injuste parce qu'elle demande aux petites municipalités de taxer l'ensemble des contribuables ou de réduire leurs services, pour aider les villes à financer des services dont se prévaut seulement un faible pourcentage de la population desdites municipalités;
- Elle est contre-productive parce qu'elle permet aux villes d'échapper à la libre concurrence, ce qui peut mener tout droit à l'augmentation des coûts;
- Elle est pernicieuse parce qu'elle permet aux villes d'élargir indirectement leur assiette fiscale, ce qui mène tout droit à l'érosion des juridictions des petites municipalités;

CONSIDÉRANT QUE, cette approche a tendance à se répandre au Québec;

CONSIDÉRANT QUE, la résolution R 120-08-03-16 de la Ville de Shawinigan demandant l'intervention du ministre afin de forcer les municipalités à financer certains services de la Ville de Shawinigan par l'intervention de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, seul dix (10) municipalités, attachées à trois MRC différentes, doivent, contre leur volonté, faire face à cette demande de la Ville de Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE, les services de proximité sont un enjeu important pour la FQM et que l'approche envisagée par la Ville de Shawinigan va à l'encontre de cette orientation et attaque l'autonomie des petites municipalités;

CONSIDÉRANT QUE, la FQM a comme mission première la défense de ses membres;

CONSIDÉRANT QUE, l'enjeu est majeur en terme d'équité fiscale, de saine gestion des services municipaux et de protection des juridictions municipales;

SUITE ITEM « RÉS. 82-16/FINANCEMENT ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX VILLE DE SHAWINIGAN - DEMANDE D'INTERVENTION FQM »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que la Municipalité de Saint-Boniface demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) d'intervenir dans ce dossier en assurant les services de support nécessaires et de procéder aux revendications appropriées auprès des instances gouvernementales.

QUE soit reconnu l'apport des collectivités voisines à la vitalité économique des villes et le fait que les utilisateurs extérieurs de leurs services soulagent le fardeau fiscal de leurs contribuables.

QUE l'approche « utilisateur/payeur » soit privilégiée parce qu'elle est plus respectueuse des contribuables des petites municipalités et plus rassurante quant au maintien des coûts de revient à un niveau acceptable par les consommateurs.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

FINANCEMENT ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX - VILLE DE SHAWINIGAN

Rés. 83-16

APPUI LETTRE AU MINISTRE MARTIN COITEUX

CONSIDÉRANT QUE, le litige qui oppose la Ville de Shawinigan aux dix (10) municipalités voisines, dont Saint-Boniface, pour notre participation au financement de certains équipements, infrastructures, services et activités de la ville;

CONSIDÉRANT QUE, l'apport des collectivités voisines est essentiel à la vitalité économique de la Ville de Shawinigan et que les utilisateurs extérieurs de ses services soulagent déjà le fardeau fiscal de ses contribuables;

CONSIDÉRANT QUE, la Ville de Shawinigan et les municipalités interpellées ont fait consensus sur le fait que les services doivent être financés par ceux qui les utilisent;

CONSIDÉRANT QUE, le refus de la Ville de Shawinigan de souscrire à l'approche « utilisateur/payeur » mis de l'avant par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE, la Ville de Shawinigan a décidé d'en appeler à l'autorité du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour que la Commission municipale du Québec intervienne, lui fasse ses recommandations et, que ultimement, nous soyons contraints, par décret ministériel, de participer à son financement;

CONSIDÉRANT QUE, selon nous, l'équité fiscale nous interdit de prendre les taxes de l'ensemble de nos contribuables, ou de réduire leurs services, pour aider la Ville de Shawinigan à financer des services dont se prévaut seulement un faible pourcentage de notre population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu :

1. D'appuyer la lettre produite par les maires des dix (10) municipalités adressée, en date du 18 mars 2016, à monsieur le ministre Martin Coiteux du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour faire valoir leurs points de vue.

**SUITE ITEM « RÉS. 83-16/FINANCEMENT ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX
VILLE DE SHAWINIGAN - APPUI LETTRE AU MINISTRE MARTIN COITEUX »**

2. De préparer une requête des citoyens de Saint-Boniface appuyant l'approche « utilisateur/payeur » et dénonçant la volonté de la Ville de Shawinigan de facturer la municipalité.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Rés. 84-16

AJOUT OU MODIFICATION DU SYSTÈME D'ÉGOUT PLUVIAL - RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE, lors de la fonte des neiges ou de pluie diluvienne une forte accumulation d'eau se retrouve sur la rue Principale devant l'immeuble situé au numéro civique 186 rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE, la rue Principale est une artère importante située en plein cœur de la Municipalité de Saint-Boniface où se trouvent plusieurs commerces et services et par conséquent, plusieurs piétons marchent en bordure de la rue;

CONSIDÉRANT QUE, lors du passage des automobiles, l'eau éclabousse les piétons et les immeubles;

CONSIDÉRANT QUE, cette situation cause de nombreux désagréments et constitue un danger pour la circulation automobile et des piétons;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Boniface demande au ministère des Transports du Québec de procéder à l'ajout d'un regard d'égout pluvial ou d'effectuer les modifications nécessaires au système d'égout pluvial afin d'éliminer l'accumulation d'eau provoquée par la fonte des neiges ou lors des pluies diluviennes devant l'immeuble situé à l'adresse portant le numéro civique numéro 186 rue Principale.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

PRINCIPE DE RÉALISATION RECONSTRUCTION - PONT CHEMIN DES LAURENTIDES

Rés. 85-16

ACCEPTATION

CONSIDÉRANT QUE, le ministère des Transports du Québec souhaite procéder à des travaux de remplacement du pont P-07360 sur le Chemin des Laurentides à Saint-Boniface;

CONSIDÉRANT QUE, le ministère a réalisé et présenté à la municipalité l'avant-projet préliminaire de la reconstruction du pont du Chemin des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE, le nouveau pont sera reconstruit au même endroit que le pont existant;

CONSIDÉRANT QUE, le chemin de détour actuel sera conservé jusqu'à la fin des travaux de reconstruction du nouveau pont;

CONSIDÉRANT QUE, que le nouveau pont aura une largeur carrossable de 8.0m (6.6m anciennement);

SUITE ITEM « RÉS.85-16/MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - PRINCIPE DE RÉALISATION RECONSTRUCTION PONT CHEMIN DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE, le nouveau pont sera muni de dispositifs protégeant les cyclistes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu de ce qui suit :

Que la Municipalité de Saint-Boniface accepte le principe de réalisation des travaux de reconstruction du pont P-07360 tel que présenté à la réunion du 29 mars 2016.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 86-16

**AFFICHAGE POSTES - TRAVAUX PUBLICS
JOURNALIERS OCCASIONNELS - ÉTUDIANTS**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal autorise l'affichage de postes de journaliers occasionnels ainsi que d'étudiants pour le service des travaux publics.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

COMITÉ SÉCURITÉ CIVILE - MISE À JOUR DU PLAN DE MESURES D'URGENCE

Rés. 87-16

NOMINATION

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu de qui suit :

QUE le Conseil municipal procède à la formation d'un comité de sécurité civile.

QUE ce comité soit composé des personnes suivantes :

Monsieur Claude Caron, Maire de Saint-Boniface

Monsieur Michel Perron, Conseiller municipal de Saint-Boniface

Monsieur Steve Gervais, Directeur adjoint au Service d'incendie

Monsieur Raymond Corriveau, Professeur retraité et résident de Saint-Boniface

QUE ce comité procède à la mise à jour du plan des mesures d'urgence.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 90-12.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 88-16

STAGIAIRE - COMITÉ DE SÉCURITÉ CIVILE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal autorise monsieur Raymond Corriveau, membre du comité de sécurité civile à faire pour et au nom de la Municipalité de Saint-Boniface, une demande au département de communication sociale de l'Université du Québec afin d'obtenir les services d'un (e) stagiaire pour apporter du support au comité de sécurité civile.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 89-16

ACCEPTATION - ÉTATS FINANCIERS 2015

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal accepte les états financiers 2015 de l'Office municipal d'habitation de St-Boniface-de-Shawinigan avec un déficit à être assumé par la municipalité au montant de 6,491.00 \$.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 90-16

VENTE TERRAIN - RUE JÉRÉMIE
GROUPE FINANCIER LES RIVES INC.

CONSIDÉRANT QUE, le Groupe Financier Les Rives Inc. désire ériger deux résidences en bordure de la rue Jérémie;

CONSIDÉRANT QUE, les deux terrains à construire n'ont pas de frontage directement sur la rue Jérémie;

CONSIDÉRANT QUE, le Groupe Financier Les Rives Inc. désire se porter acquéreur des parties des lots numéros 3 763 401 et 3 763 402 appartenant à la Municipalité de Saint-Boniface;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation desdites parties de terrain a été effectuée par la Firme Évalweb et que cette firme estime la valeur de celles-ci à 2 668 \$ auquel prix il faut ajouter les honoraires de l'évaluateur au montant de 600 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal autorise la vente des parties des lots numéros 3 763 401 et 3 763 402 appartenant à la Municipalité de Saint-Boniface au Groupe Financier Les Rives Inc. au coût de 3 268.00 \$ plus taxes applicables.

Que l'acquéreur sera responsable de tous les frais relatifs à la préparation et à l'enregistrement de l'acte notarié à intervenir entre les parties ainsi que des frais pour l'arpentage nécessaire au remplacement des numéros de lots.

Que le Maire Claude Caron ainsi que le Directeur général, Jacques Caron signent pour et au nom de la Municipalité de Saint-Boniface l'acte de vente.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CENTRE D'ACCÈS INTERNET SAINT-BONIFACE

Rés. 91-16

CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2015-2016

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière de 1,000.00 \$ à la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) du Centre de la Mauricie pour le soutien au développement et à la maintenance du Centre d'accès communautaire internet (CACI) de Saint-Boniface pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SOUPER RECONNAISSANCE

LANCEMENT « SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE »

Rés. 92-16

REPRÉSENTANT - CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu que le Conseil municipal nomme monsieur Guy Laperrière afin de représenter le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Boniface au Souper reconnaissance dans le cadre de la «*Semaine de l'action bénévole avec nous*» et autorise également le paiement du billet au coût de 22,00 \$.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

VARIA

- **BOULEVARD TRUDEL OUEST**
PROLONGEMENT RÉSEAU DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
DEMANDE - ROBERT LAMPRON

Rés. 93-16

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon que le Conseil municipal accepte la demande de monsieur Robert Lampron concernant le prolongement du réseau de distribution d'eau potable sur le boulevard Trudel Ouest, aux conditions qui seront établies lors du processus de réalisation du projet.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

- **ORGANISMES**

Rés. 94-16

AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal accorde et autorise le paiement d'une aide financière de :

- 2,500.00 \$ à la Société Saint-Jean-Baptiste de Saint-Boniface pour l'organisation de la Fête Nationale qui se tiendra le 23 juin prochain ainsi qu'une contribution sous la forme de la location de quatre (4) toilettes chimiques installées à des points stratégiques lors de l'événement.
- 4,462.50 \$ au Hockey Mineur de Saint-Boniface pour aider à défrayer les coûts d'inscription des quatre-vingt-cinq (85) joueurs mineurs inscrits pour la saison 2015-2016 représentant un montant de 52,50 \$ par joueur.
- 250,00 \$ au Club Patinage Artistique de Saint-Boniface afin d'aider à défrayer les coûts de leur spectacle qui sera présenté le 16 avril prochain à l'aréna de Saint-Boniface.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 95-16

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que cette séance soit close.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Maire

Secrétaire-trésorière adjointe